

Lignes directrices pour déclarer un sinistre

Les mesures prises immédiatement après un sinistre peuvent avoir une incidence importante sur le processus de règlement.

Les lignes directrices suivantes vous aideront en cas de sinistre.

Accidents (responsabilité civile)

Les sinistres accidents englobent :

- Les blessures corporelles subies par des tiers en raison de vos activités ou produits
- Les blessures corporelles subies par des tiers sur votre propriété
- Les dommages matériels subis par des tiers en raison de vos activités ou produits
- Les dommages matériels subis par des tiers sur votre propriété

En cas de sinistre :

À faire

- Remplir le formulaire de déclaration de sinistre (on peut se le procurer sur le site www.zurichcanada.com) et le faire parvenir au Service des sinistres de Zurich.
- Obtenir le plus de renseignements possible au sujet des parties en cause.

À ne pas faire :

- Admettre sa responsabilité ou offrir un montant d'indemnité.
- Discuter des dommages avec toute autre personne que la police ou un représentant de Zurich.
- Détruire ou se débarrasser des éléments pertinents.

Automobile

Les sinistres automobiles englobent :

- Les blessures corporelles ou les dommages matériels subis par autrui (y compris les véhicules) et mettant en cause un véhicule assuré en mouvement.
- Les blessures corporelles que vous-même ou un membre de votre famille avez subies ou les dommages subis par un véhicule assuré, selon la garantie prévue dans votre police (p.ex., régime de responsabilité sans égard à la faute ou garantie non-assurance des tiers)

En cas de sinistre :

À faire

- Téléphoner à la police et dresser un constat officiel.
- Obtenir le plus de renseignements possibles sur les parties en cause, y compris le permis de conduire du conducteur et le nom de la compagnie d'assurances.
- Tenter d'obtenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de tous les témoins présents.
- Remplir le formulaire de déclaration de sinistre (on peut se le procurer sur le site www.zurichcanada.com) et le faire parvenir au Service des sinistres de Zurich.

À ne pas faire :

- Admettre sa responsabilité ou offrir un montant d'indemnité.
- Discuter des dommages avec toute autre personne que la police ou un représentant de Zurich.
- Détruire ou se débarrasser des éléments pertinents.

Biens

Les sinistres biens comprennent les dommages aux biens de l'entreprise ou les pertes, y compris :

- les dommages matériels subis par des biens réels et des biens personnels d'entreprise
- la perte d'exploitation et les dépenses supplémentaires
- le vol avec effraction ou le vol qualifié

En cas de sinistre :

À faire

- Prendre immédiatement des mesures pour protéger les biens contre d'autres dommages et, au besoin, faire condamner temporairement les lieux.
- Signaler immédiatement les dommages à la police, s'il y a lieu.
- Remplir le formulaire de déclaration de sinistre (on peut se le procurer sur le site www.zurichcanada.com) et le faire parvenir au Service des sinistres de Zurich.
- Dresser la liste de tous les articles endommagés ou volés. Fournir si possible les factures originales au représentant en règlement de Zurich.

À ne pas faire :

- Discuter du sinistre avec les tierces parties.
- Détruire ou se débarrasser des articles endommagés.

Souplesse et commodité grâce à de multiples modes de transmission

Les clients peuvent déclarer un sinistre en tout temps par téléphone ou télécopieur (numéros sans frais), sur le site Web de Zurich, par courrier électronique ou par la poste. Ces options s'inscrivent dans les efforts que nous déployons pour rendre le processus le plus simple possible. Nos représentants chevronnés veillent à ce que votre réclamation soit traitée rapidement et professionnellement - quel que soit le mode de transmission utilisé.

- En ligne : www.zurichcanada.com
- Courriel : claims@zurich.com
- Téléphone : 1 866 345-3454
- Télécopieur : 1 877 977-8077
- Courrier : Zurich, Service des sinistres
400, av. University
Toronto, Ontario M5G 1S7

Nous accuserons réception de votre avis de sinistre en un jour ouvrable. En cas de sinistre grave, un spécialiste communiquera avec vous dans les quelques heures suivant la déclaration du sinistre.

Procédure judiciaire

Si vous recevez une déclaration de sinistre, une assignation, une plainte ou une ordonnance, communiquez immédiatement avec le Service des sinistres de Zurich afin que les documents voulus soient transmis le jour même. Une réponse doit être déposée au tribunal dans un délai précis. Des documents juridiques soumis en retard pourraient entraîner un jugement par défaut.

Zurich

400 University Avenue, Toronto, Ontario M5G 1S7
416 586 3000 www.zurichcanada.com

^{MC}Marque de commerce de «Zurich» Compagnie d'Assurances



ZURICH^{MC}